

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE –
ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES**

COMMUNIQUÉ COMMUN

**CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA FACILITATION ET DE LA SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN
– UNE SYNERGIE CRÉÉE PAR LA COOPÉRATION**

**Singapour
6 juillet 2012**

Le Ministère des transports de Singapour, la douane de Singapour, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ont convoqué une Conférence conjointe sur le renforcement de la sûreté du fret aérien à Singapour, les 5 et 6 juillet 2012.

Cette conférence visait à mieux sensibiliser les parties à la coopération entre l'OACI et l'OMD et à encourager les autorités de la sûreté de l'aviation et les autorités douanières à coordonner leurs efforts afin de renforcer davantage la facilitation et la sûreté du fret aérien.

FACILITATION ET SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN

Le fret aérien est une composante importante du commerce mondial et de l'aviation civile internationale. La capacité à acheminer des marchandises de manière sûre et efficace par la voie aérienne contribue considérablement au développement économique et au commerce au plan international. La protection de la chaîne logistique du fret aérien est également essentielle pour la sûreté et la sûreté de l'aviation civile.

La menace soulevée par le terrorisme international demeure une préoccupation majeure et il existe un risque réel que des terroristes tirent parti des points faibles de la sûreté du fret aérien pour attaquer l'aviation civile et la chaîne logistique. Il convient de faire face aux menaces actuelles et émergentes et de renforcer la sûreté du fret aérien en conséquence.

La chaîne logistique mondiale est un système complexe de parties interconnectées. La collaboration entre ces parties est indispensable pour assurer la gestion efficace des risques en matière de sûreté. Les autorités responsables de la sûreté aérienne et douanière, les exploitants de compagnies aériennes et d'aéroports, les expéditeurs, les transitaires, les agents de fret et autres parties intéressées doivent coordonner leurs efforts afin de garantir la sécurité, la sûreté et l'efficacité de l'acheminement des marchandises.

RÔLE DE L'OACI, DE L'OMD, DES AUTORITÉS DE LA SÛRETÉ AÉRIENNE ET DES AUTORITÉS DOUANIÈRES

L'OACI et l'OMD sont les principales organisations internationales offrant aux États des normes, des pratiques recommandées et des éléments indicatifs dans le domaine de la facilitation et de la sûreté du fret aérien. L'OACI et les autorités nationales chargées de la sûreté des transports jouent un rôle moteur dans la sûreté aérienne, et l'OMD et les autorités douanières nationales peuvent jouer un rôle de soutien.

Les autorités de la sûreté aérienne et les autorités douanières travaillent avec les exploitants pour s'assurer que le fret aérien fait l'objet des mesures de facilitation et de sûreté nécessaires pour qu'il soit acheminé de manière sûre et efficace par voie aérienne. Ces mesures peuvent exiger l'inspection des marchandises et des moyens de transport de la part des autorités de la sûreté aérienne et des autorités douanières.

INSTRUMENTS DE L'OACI ET DE L'OMD QUI CONTRIBUENT À LA FACILITATION ET À LA SÛRETÉ DU FRET AÉRIEN

L'Annexe 17 à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale contient les normes et les pratiques recommandées (SARP) de l'OACI concernant la sûreté du fret aérien et du courrier aérien. Le Manuel de sûreté de l'aviation de l'OACI (Doc 8973 – diffusion restreinte) fournit des matériaux d'orientation à l'appui de la mise en œuvre de ces normes et pratiques recommandées.

L'Annexe 9 à la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale contient les normes et les pratiques recommandées de l'OACI concernant la facilitation du fret aérien et du courrier aérien. Le Manuel de facilitation de l'OACI (Doc 9957) fournit des éléments indicatifs à l'appui de la mise en œuvre de ces normes et pratiques recommandées.

Le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial contient les mesures de l'OMD destinées à sécuriser la chaîne logistique dans le cadre de partenariats douane-douane et douane-entreprises.

L'OMD et l'OACI ont conclu en juin 2011 un Protocole d'accord révisé qui vise à renforcer la coopération à l'échelon mondial afin de protéger la circulation des marchandises et des personnes contre tout acte illicite tout en améliorant la facilitation des mouvements licites, afin de faire face de manière efficace et proportionnelle aux menaces qui pèsent sur la sûreté du fret aérien.

VOIE À SUIVRE

Le développement économique mondial dépend du fret aérien et il en appuie la croissance. L'OACI et l'OMD œuvreront ensemble :

- i) à améliorer la coopération internationale en vue de prévenir les actes d'intervention illicite ;
- ii) à encourager une étroite coordination entre les autorités responsables de la douane et de la sûreté aérienne au niveau de l'État ;

- iii) à appuyer une approche reposant sur les risques pour s'assurer que des mesures supplémentaires de sûreté sont appliquées au fret à haut risque, tout en facilitant le mouvement des envois à faible risque ;
- iv) à promouvoir des mesures de sûreté axées sur les résultats et qui offrent un niveau de flexibilité opérationnelle permettant de les adapter à la diversité des circonstances ;
- v) à aligner les principes directeurs et les cadres réglementaires afin de créer des synergies, d'éviter les doubles emplois et de promouvoir la reconnaissance mutuelle des systèmes de sûreté du fret aérien et des activités conjointes de surveillance ;
- vi) à comparer le Cadre de normes SAFE de l'OMD et l'Annexe 17 de l'OACI, et les orientations connexes, afin d'évaluer les possibilités d'inclure dans les instruments de chaque partie des mesures destinées à harmoniser et à aligner les processus dans toute la mesure possible ;
- vii) à examiner en détail les similitudes et les différences entre les deux programmes de sûreté et à formuler des recommandations d'amendement des instruments pertinents, afin de parvenir à un niveau plus élevé de compatibilité et de possibilité de reconnaissance mutuelle et de surveillance conjointe, et de réduire ainsi la charge administrative pour les réglementeurs et le secteur privé ;
- viii) à promouvoir la mise en place de processus de sûreté de la chaîne logistique par les États ;
- ix) à renforcer le principe selon lequel les contrôles de sûreté doivent être exercés au point d'origine, le fret devant ensuite être protégé contre toute intervention non autorisée ;
- x) à encourager le partage des informations et des meilleures pratiques entre toutes les parties prenantes de la chaîne logistique du fret aérien ;
- xi) à s'assurer que les autorités de la sûreté aérienne et les autorités douanières connaissent leur cadres, mandats et outils respectifs afin de déterminer les moyens de renforcer la coordination et l'efficacité au plan opérationnel ;
- xii) à déterminer comment les renseignements préalables électroniques sur le fret peuvent être utilisés pour appuyer la gestion des risques en matière de sûreté du fret aérien en identifiant les menaces et en mettant en œuvre les contre-mesures appropriées ;
- xiii) à suivre et à évaluer les résultats des projets pilotes visant à recueillir des informations préalables aux fins de l'analyse des risques. Le cas échéant, à déterminer comment mettre au mieux ces informations à la disposition des agences de la sûreté aérienne compétentes et autres parties intéressées ;
- xiv) à veiller à ce que les institutions gouvernementales internationales et les parties prenantes du secteur privé et leurs organisations représentatives participent au processus de conception des mesures de sûreté du fret aérien afin de parvenir à des solutions pratiques, durables et efficaces ;
- xv) à promouvoir l'assistance en matière de renforcement des capacités afin d'appuyer la mise en œuvre des mesures de facilitation et de sûreté du fret aérien.

.